

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

**DEMANDE D'AIDE(S) FINANCIERE(S) POUR  
LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT**

**FOURNITURES DE FLUIDES**

**COMPLETEZ ou COCHEZ TOUTES LES ZONES GRISEES**

**RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :**

NOM :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		Ville :
Téléphone :		Adresse mail :
	00/00/00/00/00	

N° allocataire CAF :

*«Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL. Les destinataires des données sont les services instructeurs et les partenaires pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Métropole Nice Côte d'Azur- 5, rue de l'hôtel de ville – 06364 Nice cedex 4. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant». Cette procédure d'information à l'usager a été labellisée par la CNIL.*

Date et signature du Demandeur :   
JJ/MM/AAAA

**COCHEZ LA OU LES AIDES SOLLICITEES :**

Les aides attribuées pour les factures de fluide sont versées sous forme de subvention.

- Les aides électricité, gaz naturel et eau sont versées au fournisseur.
- L'aide téléphone fixe plafonnée à 100 euros, intervient sous forme d'abandon de créances avec les opérateurs signataires d'une convention avec le FSL.

La dette doit concerner la facture de l'année en cours et ne doit pas remonter à plus de **24 mois**.

**Les aides électricité, gaz naturel et eau sont plafonnées à 400 € par type d'aide la première année. Toutefois, ce montant peut ponctuellement être réévalué en fonction des dotations des fournisseurs d'énergie, dans une enveloppe maximale de 800 € par type d'aide la première année selon l'étude de la demande par la Métropole.**

**Pour les deux années civiles suivantes, toute demande d'un même pétitionnaire sera instruite uniquement si un échéancier de mensualisation a été mis en place à titre préventif. Le montant de l'aide maximum sera alors de 200 € pour les demandes de même nature.**

Participation au paiement de la facture d'électricité

Participation au paiement de la facture de Gaz Naturel

Participation au paiement de la facture d'eau

Participation au paiement de la facture de téléphone fixe (abonnement principal lignes fixes hors internet)

## SITUATION FAMILIALE

	Nom	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AAAA	Situation professionnelle ou scolaire
Demandeur	■	■	■	■
Conjoint	■	■	■	■
Enfants à charge	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
Autres personnes au foyer	■	■	■	■
	■	■	■	■

**Situation du demandeur :**

locataire

propriétaire

**Logement occupé :**

Type

public

privé

Montant du loyer hors charges : ■ €

Montant des charges : ■ €

**Avez-vous saisi la commission de surendettement :**

OUI

NON

Date de la saisine : ■

JJ/MM/AAAA

**Bénéficiez-vous d'une mesure d'aide à la gestion du budget :**

OUI

NON

EN COURS

Nom de l'organisme : ■

## BUDGET FAMILIAL MENSUEL

Ressources	Demandeur	Conjoint	Autre	Autre
Salaires ou revenus d'activité	■	■	■	■
Prestations Pôle Emploi	■	■	■	■
Retraite principale	■	■	■	■
Retraite complémentaire	■	■	■	■
Indemnités journalières CPAM	■	■	■	■
Pension d'invalidité	■	■	■	■
Pension alimentaire	■	■	■	■
Allocation vieillesse	■	■	■	■
Allocation veuvage	■	■	■	
Rente viagère	■	■	■	■
Revenus fonciers	■	■	■	■
Bourses scolaires	■	■	■	■
autres	■	■	■	■
Prestations familiales				
RSA	■	■	■	■
Prime d'activité	■	■	■	■
Allocation logement (ALS, APL, ALF)	■	■	■	■
Allocations familiales	■	■	■	■
Complément familial	■	■	■	■
Allocation de base PAJE	■	■	■	■
Allocation soutien familial	■	■	■	■
Allocation Adulte Handicapé	■	■	■	■
Majoration Vie Autonome	■	■	■	■
Allocation d'Education de l'enfant handicapé	■	■	■	■
Complément d'AEEH	■	■	■	■
Complément libre choix d'activité	■	■	■	■
autres	■	■	■	■
<b>TOTAL</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00 €			

**FRAUDES** : est passible de l'application des articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal, quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations

# EVALUATION SOCIALE

--

Signature de l'allocataire	Nom et signature du travailleur social + Cachet
----------------------------	--

# Ce qu'il faut joindre à votre demande

## Les pièces obligatoires :

Justificatifs des ressources de tous les membres du foyer **des trois mois précédant la demande**

*(Salaires, revenus d'activité, pôle emploi, retraite, indemnités journalières de la CPAM, pension alimentaire, pension d'invalidité, bourses scolaires à partir du Lycée)*

**Attestation de la CAF précisant le numéro d'allocataire et les droits**

*(Toute personne sollicitant une aide du FSL doit être immatriculée à la CAF, des droits CAF doivent être ouverts)*

Evaluation sociale obligatoire

Facture(s) récente(s) du (des) fluide(s) sollicité(s)

## POUR LES LOCATAIRES :

Quittance de loyer du mois précédant la demande

## POUR LES PROPRIETAIRES :

Tableau d'amortissement des échéances d'emprunt si prêt en cours de remboursement

Appel de fonds du syndic faisant apparaître les charges de copropriété

## ENVOYEZ le dossier COMPLET à l'adresse suivante :

**Métropole Nice Côte d'Azur  
Direction Habitat et Dynamique Urbaine  
Service logement  
Pôle FSL  
06364 Nice cedex 4**



**Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés et seront retournés au demandeur pour complément**

# INFORMATIONS PRATIQUES

## ◇ Qu'est-ce que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

C'est un dispositif qui propose des aides financières aux personnes majeures, en situation régulière, qui en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouvent des difficultés pour se maintenir dans leur logement.

## ◇ Les conditions à respecter :

Pour le logement, celui-ci doit :

- ➡ Être situé dans le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur et être votre résidence principale
- ➡ Répondre aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (demande d'aide au logement à effectuer auprès des services de la CAF des Alpes-Maritimes)
- ➡ Avoir une durée de bail au moins égale à 3 ans pour les logements vides, à 1 an pour les logements meublés, à l'année universitaire pour les étudiants
- ➡ Avoir un montant de loyer et de charges mensuel inférieur ou égal à :

1 personne	2 personnes ou colocataires	3 personnes ou colocataires	4 personnes ou colocataires	Par personne supplémentaire ou colocataires
700 €	800 €	900 €	1000 €	80 €

Pour vous même :

- ➡ Avoir des ressources nettes imposables, **moyenne des trois mois précédant la demande**, inférieures ou égales à :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Par pers. Sup.
1 300 €	1 600 €	1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	+ 200 €

Dans ce montant plafonné, est pris en compte l'ensemble des revenus, quelle qu'en soit la nature, de toutes les personnes composant le foyer, (sauf l'aide au logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et toutes les aides financières, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier, les bourses des étudiants vivant hors foyer).

- ➡ La dette doit au moins être égale à 100 € (50 € pour le téléphone fixe),
- ➡ La dette doit concerner un abonnement privé non résilié, ne pas faire l'objet d'une procédure contentieuse et ne doit pas remonter à plus de 24 mois,
- ➡ Les plans d'apurement accordés lors d'une précédente aide doivent avoir été remboursés en totalité,
- ➡ Concernant le téléphone fixe, sont prises en compte les communications locales, nationales et à destination de téléphones mobiles,

## MENTIONS LEGALES

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL dans le cadre du maintien dans le logement. Le FSL s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :*

- *Le code de l'action sociale*
- *la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et de ses décrets d'application ;*
- *le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes en vigueur*

*Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.*

*Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et de la Métropole et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :*

- *Le service instructeur du Département*
- *Le service instructeur de la Métropole*
- *Les organismes sociaux, type MSD, CCAS,*
- *Les mairies, les associations tutélaires*
- *Les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées*
- *Les hôpitaux, foyers logements, maisons de retraite*
- *Les bailleurs sociaux et publics*
- *Les distributeurs d'énergie : eau, gaz, électricité et téléphone*
- *La CAF et la MSA,*
- *La commission de surendettement,*
- *La CPAM*

*Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ou famille ayant formulé la demande et à l'organisme qui a saisi le FSL ;*

*Le Département et la Métropole informent les distributeurs, les bailleurs, la commission de surendettement, l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA) de la décision sans préciser les motifs.*

*« Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Métropole Nice Côte d'Azur-5, rue de l'hôtel de ville – 06364 Nice cedex 4. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ». Cette procédure d'information à l'utilisateur a été labellisée par la CNIL.*